

# COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

## POLITIQUE DE RÉVISION DES DÉCISIONS

### OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour objectif de préciser les modalités d'application du droit de révision des décisions du COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

Elle vise à assurer aux requérants un traitement efficace et discret de leur demande de révision quant aux décisions du COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

### PROCÉDURES POUR DEMANDER UNE RÉVISION

Toute personne peut faire une demande de révision d'une décision rendue par un inspecteur du Comité conjoint en application du Décret.

- La demande de révision doit être faite dans les 30 jours de la décision du Comité paritaire, par écrit à l'aide du formulaire disponible sur notre site internet ou à nos bureaux. Elle doit être claire et motivée, c'est-à-dire qu'elle doit faire état des motifs détaillés pour lesquels la révision est demandée et signée par le demandeur.
- Le formulaire ainsi que tous les documents pertinents doivent être transmis par courriel à [info@comiteconjoint.com](mailto:info@comiteconjoint.com) ou par la poste à l'attention de la directrice générale.
- À la suite de la réception de la demande de révision, la direction procèdera à l'analyse du dossier, et s'il y a lieu contactera le demandeur afin d'obtenir des précisions.

La direction rendra sa décision écrite dans les 30 jours de la réception de la demande de révision. Si elle n'est pas en mesure de rendre sa décision dans ce délai, elle communiquera avec le demandeur afin de lui indiquer quand la décision sera rendue.

Date de mise à jour de la présente politique : 13 février 2024

# COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

## DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION DU COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

COORDONNÉES DU DEMANDEUR					
Nom de famille		Prénom			
Adresse	No	Rue	Appartement	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Adresse courriel			
Vous êtes un employeur <input type="checkbox"/>		Vous êtes un travailleur <input type="checkbox"/>			
NUMÉROS DE RÉFÉRENCE (S'IL Y A LIEU)					
NO D'INSPECTION _____		NO DE RÉCLAMATION _____		NO D'EMPLOYEUR _____	
DÉTAIL DE LA DEMANDE DE RÉVISION					
DATE DE LA DÉCISION RENDUE PAR LE COMITÉ : _____					
MOTIFS DE LA DEMANDE DE RÉVISION :					
_____					
_____					
_____					
_____					
_____					
_____					
LISTE DES DOCUMENTS ANNEXÉS					
_____					
_____					
_____					
SIGNATURE		DATE		Réservé pour le Comité Date de la réception de la demande	

Ce formulaire et les documents pertinents doivent être transmis dans les 30 jours de la décision contestée à l'attention de la Directrice générale par courriel à [info@comiteconjoint.com](mailto:info@comiteconjoint.com) ou par la poste au 835, montée Masson, suite 103, Terrebonne, Québec, J6W 2C7

Révision des décisions du Comité en application du Décret 13 février 2024